



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-31*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **25**

Pouvoirs : **4**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**VIDÉOPROTECTION
DE LA VILLE DE
L'AIGLE –
ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
MONO-
ATTRIBUTAIRE À
BONS DE
COMMANDE
RELATIF À LA
MAINTENANCE DU
DISPOSITIF**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du fonctionnement de son dispositif de vidéoprotection, la Ville de L'Aigle doit procéder au renouvellement du marché relatif à sa maintenance et à son évolution.

Contexte :

La Ville de L'Aigle dispose d'un dispositif de vidéoprotection participant à la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.

Afin de garantir le maintien en condition opérationnelle de ces équipements, la commune a engagé une consultation en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur la maintenance préventive et corrective du dispositif de vidéoprotection ainsi que sur la réalisation de prestations complémentaires permettant d'en améliorer l'efficacité.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2026, reconductible tacitement deux fois pour une période de douze mois, soit une durée maximale de trois ans.

Le montant maximal des commandes est fixé à 70 000 € HT pour la période initiale ainsi que pour chacune des périodes de reconduction.

Déroulement de la procédure de mise en concurrence :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité le 13 mars 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 avril 2026 à 12 heures.

Trois candidats ont remis une offre :

- SAS HUARD ;
- SARL EFDI – Quallience Groupe ;
- Groupement Citeos Ingénierie Normandie / GT FORLUX / GTCA.

Les offres ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, pour une note totale de 100 points :

Critères d'analyse	Pondération
Prix	40 points
Maintenance préventive (DQE)	25 points
Maintenance corrective (DQE)	15 points
Valeur technique	60 points
Organisation et méthodologie	40 points
Moyens humains affectés à la mission	20 points
Total	100 points

À l'issue de l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Candidat	Note finale (/100)	Rang
SAS HUARD	98,00	1er
Groupement Citeos Ingénierie Normandie / GT FORLUX / GTCA	87,92	2e
SARL EFDI – Quallience Groupe	80,39	3e

Motifs du choix :

L'offre présentée par la société SAS HUARD a obtenu la meilleure note globale avec 98,00 points sur 100.

Cette offre se distingue à la fois par sa compétitivité financière et par la qualité de son organisation, de sa méthodologie d'intervention et des moyens humains affectés à l'exécution du marché.

Elle constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la commune de L'Aigle à la société SAS HUARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité le 13 mars 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la commune de L'Aigle à la société HUARD SAS, dont le siège social est situé Route de Gisy, Bâtiment 16 Burospace, 91570 Bièvres, sur la base de son offre ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



[Signature]
Véronique LOUWAGIE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Maintenance du dispositif de vidéoprotection urbain et des matériels afférents

A – Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de L'Aigle
Place Fulbert de Beina
61300 L'Aigle

Représentée par Véronique LOUWAGIE, le Maire.

B – Objet de la consultation

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbain et des matériels afférents.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT par période d'exécution.

La durée initiale est fixée à douze mois à compter du 1er juillet 2026, avec possibilité de reconduction tacite deux fois pour douze mois (durée maximale totale : trois ans).

C – Déroulement de la consultation

Publicité

Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune le 13 mars 2026.

Date et heure limites de réception des offres

10 avril 2026 à 12h00.

Délai de validité des offres

120 jours.

Demande de précisions ou de compléments

Aucune demande de précision ou de complément n'a été adressée aux soumissionnaires.

D – Examen des offres

Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3 | Hors délais : 0

Liste des offres reçues

N°	Candidat
1	HUARD SAS – Route de Gisy, Bâtiment 16 Burospace – 91570 BIÈVRES
2	EFDI – QUALILIENCE GROUPE – 47 ZA Les Forges – 50500 SAINTENY
3	CITEOS INGENIERIE NORMANDIE – 74 rue Lazare Carnot – BP 805 – 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Élimination des offres

Aucune offre n'est proposée à l'élimination.

E – Analyse des offres**Rappel des critères de sélection et de leur pondération**

Critère n° 1 – Prix des prestations : 40 %

Critère n° 2 – Valeur technique : 60 %

E1 – Critère n° 1 : Prix des prestations

Soumissionnaire	Note attribuée / 40
HUARD SAS	40,00
CITEOS INGENIERIE NORMANDIE	27,92
EFDI – QUALILIENGE GROUPE	25,39

E2 – Critère n° 2 : Valeur technique

Soumissionnaire	Note attribuée / 60
HUARD SAS	58,00
CITEOS INGENIERIE NORMANDIE	60,00
EFDI – QUALILIENGE GROUPE	55,00

E3 – Classement des offres (notes consolidées)

Critères	Pond.	HUARD SAS	CITEOS	EFDI
Prix des prestations	40 %	40,00	27,92	25,39
Valeur technique	60 %	58,00	60,00	55,00
TOTAL		98,00	87,92	80,39

Au vu des notes obtenues, le classement est le suivant :

Rang	Soumissionnaire
1er	HUARD SAS
2e	CITEOS INGENIERIE NORMANDIE
3e	EFDI – QUALILIENGE GROUPE

F – Proposition d'attribution

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

Identité du soumissionnaire retenu

HUARD SAS – Route de Gisy, Bâtiment 16 Burospace – 91570 BIÈVRES

Montant de l'offre retenue

Élément	Valeur
Taux de TVA	20 %
Montant HT	31 312 €
Montant TTC	37 574 €
Montant maximum de l'accord-cadre (HT / période)	70 000 €

Motifs du choix

L'offre présentée par la société HUARD SAS est classée première à l'issue de l'analyse des offres, avec une note globale de 98,00 / 100.

Elle obtient la meilleure note sur le critère prix et présente une valeur technique élevée au regard des moyens humains, matériels et organisationnels proposés pour l'exécution des prestations.

Son offre est ainsi considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation.